



La **FO** nction Publique
orce d'avenir

**Agent
des Services
Hospitaliers
Qualifié**



**JE VOTE FO
LE 6 DECEMBRE 2018**

mini? QUIZ FO

Tu connais
ton job ?

1. Statutairement, quels sont les diplômes requis pour devenir ASHQP ?

- A. Bac
- B. BEP ou Bac pro sanitaire et social
- C. Aucun diplôme
- D. BAC + 2

2. Les grilles de rémunérations des ASHQP sont :

- A. C2 et C3
- B. C1 et C2
- C. C1, C2 et C3

3. Dans les grilles indiciaires 2018, combien y a-t-il d'échelons (plusieurs réponses possibles) ?

- A. 10
- B. 11
- C. 12
- D. 13

4. Je suis ASHQP de classe normale. Quelles conditions statutaires dois-je remplir pour passer au grade d'ASHQP de classe supérieure dans le cadre d'un avancement de grade au choix ?

- A. Etre au 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération
- B. Rien du tout. Au bon vouloir du Directeur
- C. 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon dans le grade et comptant au moins 5 ans de services dans ce grade ou grade de même échelle de rémunération

5. Je suis ASHQP de classe normale.

Puis-je accéder au grade d'Aide soignant par la validation des acquis de l'expérience ?

- A. Non
- B. Oui, après 5 ans de services
- C. c'est mon responsable qui décide
- D. Oui sans condition



..... Réponses mini quiz FO

Question 1

Réponse C : Statutairement, il n'y a pas de diplôme requis pour le premier grade d'ASHQ et il n'existe pas de formation spécifique préparant à ce métier.

Cependant, les ASHQ sont la plupart du temps recrutés avec un BEP sanitaire et social, bio-services ou BAC pro.

FO revendique une juste reconnaissance des activités de ces personnels par l'attribution d'un nouveau déroulement de carrière et de nouvelles grilles salariales et l'accès à la NBI comme les autres catégories professionnelles.

Question 2

Réponse B : Les grilles de rémunérations ont été instaurées via le protocole PPCR.

Nous rappelons que FO n'est pas signataire de ce protocole qui a allongé les carrières et supprimer le dispositif de réduction de durée des échelons.

Question 3

Réponse B (grille C1- ASHQ classe normale) et C (grille C2 – ASHQ classe supérieure)

Le protocole PPCR a modifié le nombre d'échelons passant de 11 à 12 échelons (grille C2) et la durée entre chaque échelon. De fait, nous constatons un allongement de carrière. Il faut comprendre que ce sont les agents eux-mêmes qui se payent leur modique augmentation de salaire via l'allongement de carrière et la suppression du dispositif de la réduction de durée des échelons.

Rappel des principes de PPCR :

- Allongement de la durée de carrière
- Uniformisation des 3 versants de la fonction publique
- Concours ouverts à toute la fonction publique
- Mobilité forcée inter fonction publique

Question 4

Réponse A : Le nombre de promotions se fera sur la base de calcul du ratio arrêté par le Ministère. Par exemple, si 25 agents remplissent les conditions statutaires et que le ratio est de 8% (ratio 2017), la promotion possible est de deux agents.

FO exige un déroulement de carrière linéaire et non ralenti par un ratio fixé par le Ministère.

En attendant, nous demandons une augmentation significative des ratios.

Question 5

Réponse D : Après 3 ans d'expérience, un ASHQ peut se présenter à la VAE. C'est une démarche individuelle qui n'a pas à être validée par les supérieurs hiérarchiques.

Grilles de rémunérations

Valeur du point d'indice : 4,6860

C1

ASTQ classe normale

ECHOLON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	325	1522,95	326	1527,64
2	2 ans	326	1527,64	327	1532,32
3	2 ans	327	1532,32	328	1537,01
4	2 ans	328	1537,01	329	1541,69
5	2 ans	329	1541,69	330	1546,38
6	2 ans	330	1546,38	332	1555,75
7	2 ans	332	1555,75	335	1569,81
8	2 ans	336	1574,50	339	1588,55
9	3 ans	342	1602,61	343	1607,298
10	3 ans	354	1658,84	354	1658,844
11		367	1719,762	367	1719,762

C2

ASTQ classe supérieure

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	328	1537,01	328	1537,01
2	2 ans	330	1546,38	330	1546,38
3	2 ans	332	1555,75	333	1560,44
4	2 ans	336	1574,50	336	1574,50
5	2 ans	343	1607,30	345	1616,67
6	2 ans	350	1640,10	351	1644,79
7	2 ans	364	1705,70	364	1705,70
8	2 ans	380	1780,68	380	1780,68
9	3 ans	390	1827,54	390	1827,54
10	3 ans	402	1883,77	402	1883,772
11	4 ans	411	1925,946	411	1925,946
12		416	1949,376	418	1958,748



..... Votre carrière

L'agent de service hospitalier qualifié (ASHQ) peut travailler dans un large panel d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La majeure partie de son travail consiste à assurer l'hygiène des locaux. Il s'occupe du bionettoyage des chambres des patients (désinfection des sols, des murs, de la salle de bains et des toilettes), de l'entretien des parties communes (couloirs, salles d'attente...), des salles de consultation et des bureaux.

L'établissement dans lequel travaille l'ASHQ est tenu d'établir des protocoles que l'agent doit suivre scrupuleusement.

Il applique des recommandations d'hygiène définies et joue un rôle fondamental dans la lutte contre les infections nosocomiales.

Si l'ASHQ ne participe pas directement aux soins des patients, il contribue toutefois à leur confort et à toutes les missions qui relèvent de l'environnement hôtelier du patient.

Il est souvent le professionnel qui peut passer le plus de temps avec les patients, d'être à leur écoute et de les rassurer.

Les ASHQ constituent un corps de la catégorie C auquel s'appliquent les dispositions du statut.

Les personnels ASHQ sont très souvent les premiers visés par la recherche d'économies imposées aux établissements au nom des équilibres budgétaires et au détriment de la qualité. Les personnels sont souvent contraints à des glissements de tâches, vers des soins de nursing sans pour autant pouvoir prétendre ni à la NBI, ni à la promotion professionnelle vers le métier d'Aide-Soignant.

Ils sont des rouages essentiels du fonctionnement des établissements publics.

Pour FO, leur activité est indissociable d'une qualité optimum du service public hospitalier.

Cela exige la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des missions de ces personnels.

FO revendique une juste reconnaissance des activités de ces personnels par l'attribution d'un nouveau déroulement de carrière et de nouvelles grilles salariales.

*N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO
de votre établissement...*

Il y a toujours une réponse à vos questions !

..... Force Ouvrière revendique

-  *L'augmentation générale des salaires et la revalorisation indiciaire*
-  *Que toutes celles et ceux qui effectuent des fonctions d'AS puissent obtenir une place en IFAS afin de devenir AS.*
-  *« A travail Egal, Salaire Egal ! »*
-  *Une meilleure définition de leurs rôles et missions*
-  *La titularisation des contractuels occupant un poste permanent d'ASHQ*
-  *Le financement systématique à 100% de la formation professionnelle, la préparation au concours (AS, IDE, etc)*
-  *L'attribution d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 10 points majorés pour les ASHQ travaillant auprès des personnes âgées*
-  *Le maintien de tous les postes*

NON à la mobilité forcée dans le cadre des GHT

**En votant Force Ouvrière,
vous voterez pour de légitimes revendications !**



Elections
CAP - CTE - CCP
Le 6 décembre 2018...
Je vote FO !

FO
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018



FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat